

Matières du tems. Novemb. 1714. 331
 lecture. Après quoi Mr. le premier Président a pris les voix en la maniere accoutumée, & l'Arrêt a été donné conformément aux conclusions du Procureur Général du Roi, ainsi qu'il suit.

*Arrêt
 d'enregistrer
 ment de ces
 Edit.*

LA COUR, conformément aux conclusions du Procureur Général du Roi, ordonne que ledit Edit sera lu & publié l'Audience tenant, & enregistré au Greffe d'icelle pour être exécuté selon sa forme & teneur: Que le *Duplicata* en sera envoyé aux autres Parlemens du Royaume avec autant du présent Arrêt, pour y être lus, publiez & enregistrés, comme aussi que Copies collationnées dudit Edit seront envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort pour y être lûs, publiées & enregistrées: Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi ausdits Sieges, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois.

VI. On a été querir Mr. le Duc du Maine, & Mr. le Comte de Toulouse qui s'étoient retirez dans le Cabinet de Mr. le premier Président, & aussitôt qu'ils ont été assis, Mr. le premier Président ôtant son Bonnet & le remettant a dit:

*Discours
 de Mr. le
 premier Pré-
 sident adressé
 à Mr. le Duc
 du Maine &
 à Mr. le
 Comte de
 Toulouse.*

MESSIEURS,

L'Edit que la Cour vient d'enregistrer par l'ordre du Roi, est la preuve la plus éclatante que Sa M. peut donner non seulement à la France, mais au monde entier, de son estime & de son affection pour vous: c'est en même tems le comble de la gloire pour votre postérité.

Les grandes qualitez que le Roi a recon-
 nuës